



Annexe à la liste des hôpitaux 2018 pour les soins aigus somatiques : exigences portant sur des prestations spécifiques de la classification GPPH-BE en soins aigus somatiques Version 2017_02.00 (exigences adaptées)

Domaines de prestations	Groupes de prestations		Paquet de base	Spécialiste Titre postgrade / formation approfondie	Disponibilité	Service des urgences Niveau	Unité de soins intensifs Niveau	En interne uniquement	Lien En interne ou en coopération	Tumeur board	Nombre min. de cas	Autres exigences	
	Sigle	Désignation											
Paquet de base	PB	Base chirurgie et médecine interne		Médecine interne générale et chirurgie	1	1	1						
	PBE	Base pour fournisseurs de prestations programmées		En fonction du groupe de prestations	2		1		PB	PC			
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)	PB	Dermatologie et vénéréologie	1	1	1						
	DER1.1	Oncologie dermatologique	PB	Dermatologie et vénéréologie			1	ONK1			oui	S 10	
	DER1.2	Affections cutanées graves	PB	Dermatologie et vénéréologie	2	1	2						
	DER2	Traitement des plaies	PBE/PB				1					Centre ambulatoire de traitement des plaies	
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	PBE/PB	Oto-rhino-laryngologie	2		1						
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	PBE/PB	Oto-rhino-laryngologie	2		1						
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes (chirurgie tumorale interdisciplinaire)	PBE/PB	Oto-rhino-laryngologie, y c. formation approfondie en chirurgie cervico-faciale	2		2	KIE1			oui		
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	PBE/PB	Oto-rhino-laryngologie	2	1	1						
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	PB	Oto-rhino-laryngologie, y c. formation approfondie en chirurgie cervico-faciale	2		1	NCH1					
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédiennne)	PBE/PB	Oto-rhino-laryngologie	2		1						
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	PB	Oto-rhino-laryngologie, y c. formation approfondie en chirurgie cervico-faciale	2		1	NCH1					
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	PBE/PB	Oto-rhino-laryngologie Chirurgie	2		1	END1 + NUJ1	PC	oui ex-post	S 10		
	KIE1	Chirurgie maxillaire	PBE/PB	Chirurgie orale et maxillo-faciale Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	2		1			oui			
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie craniale	PB	Neurochirurgie	2	2	2	RAD1 + NEU1 + HNO1		oui		Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la SAP	
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	PB	Neurochirurgie	3	3	3	AUG1 + END1		oui	S 10	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la SAP	
	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC sans les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	NCH2	Neurochirurgie spinale	PBE/PB	Neurochirurgie	2		1		BEW8	CC			
	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
NCH3	Neurochirurgie périphérique	PBE/PB	Neurochirurgie	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3						
Neurologie	NEU1	Neurologie	PB	Neurologie	2	1							
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	PB	Médecine interne générale Neurologie Radio-oncologie / radiothérapie Oncologie médicale	2	2					oui		
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	PB	Neurologie Neurochirurgie	2	2		NEU1 + NCH1	RAD1 + RAD1	PC	oui	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la SAP	
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	PB	Neurologie Médecine interne générale	2	2	2		NEU3.1	PC		Rattachement télé-médical à un Stroke Center, TI ou IRM avec possibilité d'angiographie 24h sur 24, certification NIH Stroke Scale des médecins traitants, recensement de tous les Stroke patients dans un registre national uniforme (vrassemblement Swiss Stroke Register)	
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe		Neurologie	2				NEU4.1 + NEU4.2	PC		S 10	Une vidéo de longue durée/un monitoring EEG est obligatoire, disponibilité de personnel technique spécialement formé (FND) en cas de besoin. Evaluation psychiatrique obligatoire dans le diagnostic d'une crise psychogène non épileptique.
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe		Neurologie	2							S 10	Des représentants de tous les domaines thérapeutiques impliqués doivent participer à chaque discussion en équipe hebdomadaire.
NEU4.2	Epileptologie: diagnostic complexe avec monitoring intensif (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
Ophtalmologie	AUG1	Ophtalmologie	PBE/PB	Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie	2		1						
	AUG1.1	Strabologie	PBE/PB	Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie	2		1						
	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	PBE/PB	Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie	2		1						
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	PBE/PB	Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie	2		1						
	AUG1.4	Cataracte	PBE/PB	Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie	2		1						
	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	PBE/PB	Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie	2		1						
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	PB	Endocrinologie / diabétologie	1	1	1					Consultation en nutrition et diabétologie	
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie	PB	Gastroentérologie	2	1	1		VIS1	PC	oui		
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	PB	Gastroentérologie	2	1	2				oui		
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	PB	Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale	2	1	1	GAE1			oui		
	VIS1.1	Réséction pancréatique (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	VIS1.2	Réséction hépatique (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	VIS1.3	Réséction œsophagienne (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	PB	Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale	2	2	1		END1	PC		Reconnaissance SMOB centre primaire	
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
	VIS1.5	Réséction rectale profonde (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.	
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	PB	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne générale	1	4	2	ONK1			oui		
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	PB	Hématologie Oncologie médicale	1	4	2	ONK1			oui	S 10	
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	PB	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne générale	1	4	1	ONK1			oui		
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	PB	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne générale	1	4	1				oui		
	HAE4	Transplantation autologue de cellules souches hématopoïétiques	PB	Oncologie médicale Hématologie	2	2	2					S 10	Accréditation JACIE
	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.
Voiesseaux	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	PB	Chirurgie vasculaire Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	2	1	1	ANG1 + RAD1 pour ANG1; ou cf. autres exigences				S 10	Conférence interdisciplinaire d'indication (GEF/ANG)

Domaines de prestations	Groupes de prestations		Paquet de base	Spécialiste		Service des urgences	Unité de soins intensifs	Lien	Tumeur board	Nombre min. de cas	Autres exigences
	Sigle	Désignation		Titre postgrade / formation approfondie	Disponibilité						
	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	PB	Angiologie Radiologie Cardiologie	2	1	1	RAD1	GEF1 ou cf. autres exigences	PC	Conférence interdisciplinaire d'indication (GEF/ANG) si le lien avec GEF1 n'est pas assuré
	GEFA	Traitement interventionnel et chirurgical des vaisseaux intra-abdominaux	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique Angiologie Radiologie Cardiologie	3	3	2	RAD1	HER1.1	CC	Conférence interdisciplinaire d'indication (GEF/ANG)
	GEF3	Chirurgie carotidienne	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique Neurochirurgie	2	3	2	NEU1 + RAD1	ANG3 + HER1.1	CC	Conférence interdisciplinaire d'indication (GEF/ANG) Surveillance postinterventionnelle ou postopératoire et contrôle 30 jours après l'intervention ou l'opération par le spécialiste en neurologie
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	PB	Angiologie Radiologie Cardiologie	2	3	2	GEF3 + NEU1 + RAD1	HER1.1	CC	Conférence interdisciplinaire d'indication (GEF/ANG) Surveillance postinterventionnelle ou postopératoire et contrôle 30 jours après l'intervention ou l'opération par le spécialiste en neurologie
	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	PB	Radiologie	2	1	1				
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3	HER1.1			Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la SAP
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3	KAR1.1 + KAR1.1.1			Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la SAP
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3				S 100 Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la SAP
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique Cardiologie	3	3	3				S 10 Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la SAP
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3				Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la SAP
	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3				Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la SAP
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3				Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la SAP
	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	PB	Cardiologie et médecine interne générale Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	2	1	2	KAR1.1 + KAR1.1.1		PC	
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	PB	Cardiologie	3	3	2	HER1.1		CC	
	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spécialisées)	PB	Cardiologie	3	3	3	HER1.1			S 10 Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la SAP
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	PB	Cardiologie	2	2	2	HER1.1		CC	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la SAP
	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	PB	Cardiologie Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	2	2	2	HER1.1		CC	Respect des directives de la Société Suisse de Cardiologie sur la thérapie par défibrillateur. Tenue d'un registre des activités. Concept spécifique de collaboration avec HER1.1. Garantie d'une prise en charge des patients 24h sur 24.
Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	PB	Néphrologie Médecine intensive	2	2	2	VIS1 + GEF1 + ANG1 + RAD1		PC	Dialyse ambulatoire ne peut être proposée qu'avec dialyse péritonéale
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	PBE/PB	Urologie	2		1				oui
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	PBE/PB	Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire	2		1				
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	PBE/PB	Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire	2		1				oui (pré- et postopératoire) G-10 S 10
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	PBE/PB	Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire	2		2				oui S 10
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	PBE/PB	Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire	2		2				oui S 10
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	PBE/PB	Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale	2		2		END1	PC	
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	PBE/PB	Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire	2		1	RAD1			
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	PB	Pneumologie Médecine interne générale* Médecine intensive*	1	1	1	THO1.1		PC	oui Possibilité de surveillance continue des patients, d'intubation et de ventilation mécanique momentanée
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	PB	Pneumologie Médecine interne générale* Médecine intensive*	1	1	1				
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	PB	Pneumologie	2	1	2		TPL2	CC	
	PNE1.3	Mucoviscidose	PB	Pneumologie	2	1	2	THO1 + END1 + HNO1.2 + GAE1	TPL2	PC	Centre mucoviscidose avec personnel multidisciplinaire spécialisé en mucoviscidose comme spécialistes mucoviscidose en tant que directeur médical, physiothérapie, diététique, etc.
	PNE2	Polysomnographie		Attestation de formation complémentaire en médecine du sommeil avec titre de spécialiste en pneumologie, en neurologie ou en psychiatrie et psychothérapie			1				Centre du sommeil accrédité par la SSRMSC
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique	PB	Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale Chirurgie thoracique	2	1	2	PNE1			
	THO1.1	Néoplasmes malins du système respiratoire (résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	PB	Chirurgie thoracique	2	1	3				oui (pré- et postopératoire) S 30
	THO1.2	Chirurgie du médiastin	PB	Chirurgie thoracique	2	1	3				oui (pré- et postopératoire)
Transplantations d'organes solides	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.
	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.
	TPL5	Transplantation rénale (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.
	TPL6	Transplantation intestinale	PB		3	3	3				
	TPL7	Transplantation de rate	PB		3	3	3				
Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie	2	1	1				
	BEW2	Orthopédie	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	2		1				
	BEW3	Chirurgie de la main	PBE/PB	Chirurgie de la main	2	1	1				Centre ambulatoire spécialisé en chirurgie de la main
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3			
	BEW5	Arthroscopie du genou	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie	2		1	BEW1 ou BEW2			
	BEW6	Reconstruction de membres supérieurs	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie Chirurgie de la main	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3			
	BEW7	Reconstruction de membres inférieurs	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie	2		1	BEW1 ou BEW2			

Domaines de prestations	Groupes de prestations		Paquet de base	Spécialiste		Service des urgences	Unité de soins intensifs	Lien	Tumeur board	Nombre min. de cas	Autres exigences
	Sigle	Désignation		Titre postgrade / formation approfondie	Disponibilité						
	BEW7.1	Première prothèse de la hanche, programmée	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	2		1	BEW1 ou BEW2		G-30 S 20	
	BEW7.2	Première prothèse du genou, programmée	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	2		1	BEW1 ou BEW2		G-10 S 20	
	BEW7.3	Remplacement de prothèse de la hanche et du genou	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	2		1	BEW1 ou BEW2		200-pour-BEW7.1 160-pour-BEW7.2	
	BEW8	Chirurgie de la colonne vertébrale	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur Neurochirurgie Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie	2	1	1	BEW1 ou BEW2 ou NCH2 ou NCH3	RHE1-et-NCH2		
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée de la colonne vertébrale	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur Neurochirurgie Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie	2		1			S 10	
	BEW9	Tumeurs osseuses	PBE/PB	Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur	2		1	BEW1 ou BEW2 ou NCH2 ou NCH3		oui	S 10
	BEW10	Chirurgie du plexus	PBE/PB	Chirurgie de la main Neurochirurgie	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3 ou NCH3		S 10	Monitoring peropératoire des nerfs (par la division de neurologie)
	BEW11	Réimplantations	PB	Chirurgie de la main	3	3	2	BEW1 ou BEW2 ou BEW3 et NCH3			Centre ambulatoire spécialisé en chirurgie de la main, monitoring peropératoire des nerfs (par la division de neurologie)
Rhumatologie	RHE1	Rhumatologie	PBE/PB	Rhumatologie Médecine physique et réadaptation	1		1		BEW8 + NEU1	PC	
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	PB	Rhumatologie Médecine physique et réadaptation	2	2	2	NEU1 + PNE1 + DER1 + BEW2 + ANG1 + GAE1 + KAR1			
Gynécologie	GYN1	Gynécologie	PBE/PB	Gynécologie et obstétrique	2	1	1				
	GYNT	Tumeurs gynécologiques	PBE/PB	Gynécologie et obstétrique Cancer de l'ovaire relevant de la chirurgie viscérale, sans étapes opératoires gynécologiques; chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale	2		2		VIS1	PC	oui (pré- et postopératoire), avec-RAG
	GYN2	Néoplasmes malins de la glande mammaire	PBE/PB	Gynécologie et obstétrique	2		1				oui (pré- et postopératoire)
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité	PB	Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique Gynécologie et obstétrique	2		2	GYN1			Endocrinologie gynécologique/prise en charge psychiatrique
Obstétrique	GEBH	Maisons de naissance (dès AG 37 SG)						NEOG	GEB1 + NEO1	CC	Exigences qualité envers maisons de naissance
	GEB1	Soins de base en obstétrique (dès 35 0/7 SG et PN >=2000g)	PB	Gynécologie et obstétrique	4.1	4	1	NEO1	NEO1.1	PC	Si hospitalisation prénatale, consulter NEO1.1.
	GEB1.1	Obstétrique (dès 32 0/7 SG et PN >=1250g)	PB	Gynécologie et obstétrique	4.2	4	2	NEO1.1	GEB1.1.1	CC	valeur cible 4600* 1000* * concerne la somme des cas dans les GPPH GEB1 et GEB 1.1
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	PB	Gynécologie et obstétrique, y c. formation approfondie en médecine fœto-maternelle	4.2	4	2	NEO1.1.1			
Nouveau-nés	NEOG	Soins de base aux nouveau-nés en maison de naissance (dès AG 37 SG et PN >=2000g)						GEBH	GEB1 + NEO1	CC	Exigences qualité envers maisons de naissance
	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès 35 0/7 SG et PN >=2000g)	PB	Gynécologie et obstétrique Pédiatrie	2			GEB1			Autres exigences selon niveau I des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland
	NEO1.1	Néonatalogie (dès AG 32 0/7 SG et PN 1250g)	PB	Pédiatrie, y c. formation approfondie en néonatalogie	4.2		1	GEB1.1	NEO1.1.1.1	PC	Autres exigences selon niveau IIB des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland
	NEO1.1.1	Néonatalogie spécialisée (dès AG 28 0/7 SG et PN 1000g)	PB	Pédiatrie, y c. formation approfondie en néonatalogie	4.2		2	GEB1.1.1	NEO1.1.1.1	CC	Autres exigences selon niveau III des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland
	NEO1.1.1.1	Néonatalogie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SG et PN < 1000g)	PB	Pédiatrie, y c. formation approfondie en néonatalogie	4.2		2	GEB1.1.1			Autres exigences selon niveau III des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland
(Radio-)oncologie	ONK1	Oncologie	PB	Oncologie médicale Médecine interne générale	2	2	1		RAO1 + NUK1	PC	oui
	RAO1	Radio-oncologie	PB	Radio-oncologie / radiothérapie	1	2	2	ONK1			oui
	NUK1	Médecine nucléaire	PB	Médecine nucléaire			1		END1	PC	oui
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes) (CIMHS)	PB								Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes crâniocérébraux) (CIMHS)	PB								Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent.
Domaines pluridisciplinaires	KINM	Pédiatrie	PB	Pédiatrie	2	1	2				Clinique pédiatrique selon définition de la Direction de la DS ZH
	KINC	Chirurgie pédiatrique	PBE/PB	Chirurgie pédiatrique	2	1	2				Clinique pédiatrique et anesthésie pédiatrique selon définition de la DS ZH
	KINB	Chirurgie pédiatrique de base	PBE/PB		2	1	1				Anesthésie pédiatrique chez l'enfant jusqu'au 6 ^e anniversaire disponible dans les 30 minutes pendant les 24 heures suivant l'opération. Mandat de prestations correspondant en médecine de l'adulte.
	GER	Centre de compétence en gériatrie aigüe		Médecine interne générale avec formation approfondie en gériatrie Médecine interne générale	1	1	1				But: Spécialiste en médecine générale avec formation approfondie en gériatrie assurant une disponibilité de 5% de poste au minimum par lit.
	SpezPalCare	Soins palliatifs spécialisés en hôpital		Médecine interne générale	1	1					Attestation du label de qualité octroyé par l'Association suisse pour la qualité en soins palliatifs (www.palliative.ch > Professionnels > Groupes de travail / standards > Qualité)
	AVA	Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance		Médecine interne générale Psychiatrie et psychothérapie	1	1					

Légendes des colonnes

Groupes de prestations: les domaines de prestations s'articulent en groupes de prestations. Ces derniers sont liés hiérarchiquement au sein de chaque domaine au moyen d'un sigle. Ainsi, le groupe de prestations chirurgie viscérale, désigné par le sigle VIS1, forme la base des autres groupes qui y sont rattachés (VIS1.1 à VIS1.5). Tous les groupes de prestations sont définis de manière univoque sur la base de codes de diagnostic (CIM) et de traitement (CHOP) ou sur la base de SwissDRG. Ces codes sont publiés sur le site de la Direction de la santé du canton de Zurich: www.gd.zh.ch/leistungsgruppen; version française sur le site de la CDS: www.gdk-cds.ch > Thèmes > Planification hospitalière > Groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) soins somatiques aigus > Définitions et exigences GPPH.

Paquet de base: dans le domaine des soins de base, il y a deux paquets, qui constituent la base de tous les groupes de prestations. Le paquet de base (PB) comprend toutes les prestations médicales et chirurgicales qui ne font pas partie des groupes de prestations spécialisés. Le PB constitue la base pour tous les hôpitaux avec un service des urgences et il est pour eux obligatoire. Le paquet de base programmé (PBE) comprend fondamentalement les prestations de soins de base des domaines de prestations programmés dans lesquels l'hôpital dispose d'un mandat de prestations. Pour certains groupes de prestations, le canton de Berne prescrit un service des urgences aux établissements dotés du PBE, une prestation qui peut toutefois être assurée en coopération.

Titres de spécialiste et formations approfondies: les spécialistes requis (titulaires d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre étranger équivalent) varient suivant le groupe de prestations. L'un au moins des spécialistes mentionnés doit être disponible. Pour les disciplines relevant de la médecine interne, par exemple, il doit s'agir d'internistes et/ou de spécialistes en fonction des nécessités médicales. En principe, ce sont eux qui traitent les patients concernés. L'hôpital et les spécialistes ont toutefois la compétence de déléguer le traitement. Les hôpitaux répertoriés sont tenus de régler les modalités de leur collaboration avec les spécialistes par voie de contrat (contrat de travail, contrat de médecin consultant ou de médecin agréé). La SAP a défini les éléments que doit inclure un tel contrat dans les *Exigences et Informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE* (<http://www.gef.be.ch/gef/tr/index/gesundheit/spitalversorgung/spitaler/spitalliste.html>, adresse brève www.be.ch/listedeshopitaux). Ce document contient aussi des précisions sur les qualifications des spécialistes ainsi que sur la disponibilité requise des médecins de service en cas d'urgence. Les formations approfondies dont doivent disposer les spécialistes en pédiatrie sont publiées sur le site de la Direction de la santé du canton de Zurich: www.gd.zh.ch/leistungsgruppen > Weitergehende leistungsspezifische Anforderungen und Erläuterungen Akutomatic; version française sur le site de la CDS: www.gdk-cds.ch > Thèmes > Planification hospitalière > Groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) soins somatiques aigus > Définitions et exigences GPPH > Exigences et explications supplémentaires portant sur des prestations spécifiques.

* La SAP publie par ailleurs sur son site internet des exigences valables temporairement en cas de problème au niveau du logiciel de groupement.

Disponibilité des spécialistes requis: la disponibilité attendue des médecins spécialistes ou des médecins disposant de la qualification appropriée est précisément définie pour chaque groupe de prestations. Elle doit être garantie 24 h sur 24 et 365 jours par an. Il convient aussi de régler et d'assurer en tout temps la disponibilité des médecins agréés et des médecins consultants.

1 = spécialiste joignable ≤ 1h ou patient transféré ≤ 1h

2 = spécialiste joignable en permanence et intervention ≤ 1h

3 = spécialiste joignable en permanence et intervention ≤ 30min

4.1 = obstétricien assurant un délai décision-naissance ≤ 30min

4.2 = obstétricien présent à l'hôpital ≤ 10min, ou spécialiste en néonatalogie / spécialiste en pédiatrie avec expérience en néonatalogie ≤ 15min (selon *Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland*)

Domaines de prestations	Groupes de prestations		Paquet de base	Spécialiste		Service des urgences	Unité de soins intensifs	Lien		Tumeur board	Nombre min. de cas	Autres exigences
	Sigle	Désignation		Titre postgrade / formation approfondie	Disponibilité			En interne uniquement	En interne ou en coopération			
						Niveau	Niveau		Contrat de coopération (CC) ou programme de coopération (PC)			

Service des urgences

Un service des urgences adéquat est obligatoire dans les hôpitaux proposant le paquet de base et qui admettent donc des patients en urgence. Pour certains groupes de prestations, le canton de Berne prescrit en outre un tel service aux établissements dotés du paquet de base PBE (base pour fournisseurs de prestations programmées). Les hôpitaux répertoriés ne sont pas tenus de proposer eux-mêmes un service des urgences 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 pour les groupes de prestations de la classification GPPH-BE requérant le niveau d'urgence 1, pour autant qu'ils concluent un contrat de coopération avec un autre hôpital répertorié. S'agissant des groupes de prestations requérant les niveaux d'urgence 2 et 3, les hôpitaux répertoriés doivent proposer (eux-mêmes) un service des urgences adéquat, sur place. Ce service doit aussi prendre en charge les urgences de niveau 1 des groupes de prestations attribués à l'hôpital. Pour les groupes de prestations requérant le niveau d'urgence 4 (obstétrique), les hôpitaux répertoriés sont également tenus de proposer (eux-mêmes) un service des urgences adéquat, sur place. D'autres règles spécifiques sont détaillées dans les Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE (www.be.ch/listedeshopitaux).

En fonction du délai dans lequel les traitements d'urgence doivent être effectués par groupe de prestations, on distingue les niveaux 1 à 3 d'exigences envers les services des urgences. Des exigences particulières sont de plus définies dans le niveau 4 pour l'obstétrique:

1 = 8h-17h lu-ve: des médecins spécialistes en médecine interne ou en chirurgie sont disponibles pour les urgences (service hospitalier multifonctionnel). 17h-8h lu-ve et 24h sur 24 durant les week-end et les jours fériés: des médecins-assistants en médecine interne générale ou en chirurgie sont disponibles pour les urgences. Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale: 30 min en médecine interne générale, 30 min en chirurgie, 15 min en anesthésie.
2 = 8h-17h lu-ve: des médecins spécialistes en médecine interne ou en chirurgie sont disponibles en première priorité pour les urgences et, en cas de nécessité médicale, sont présents en 5 minutes au service des urgences (interventions chirurgicales admises uniquement en cas d'urgence). 17h-8h lu-ve et 24h sur 24 les week-end et les jours fériés: des médecins-assistants en médecine interne ou en chirurgie sont disponibles pour les urgences. Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale: 30 min en médecine interne générale, 30 min en chirurgie, 15 min en anesthésie.
3 = 8h-23h lu-ve: des médecins spécialistes en médecine interne ou en chirurgie sont disponibles en première priorité pour les urgences et, en cas de nécessité médicale, sont présents en 5 minutes au service des urgences (interventions chirurgicales admises uniquement en cas d'urgence). 23h-8h lu-ve et 24h sur 24 durant les week-end et les jours fériés: des médecins-assistants sont disponibles en première priorité pour les urgences et, en cas de nécessité médicale, sont présents en 5 minutes au service des urgences. Au moins un des médecins-assistants est dans la seconde moitié de la formation de médecin spécialiste. De plus, en cas de nécessité médicale, un médecin spécialiste en chirurgie est disponible pour les urgences en 15 minutes (interventions chirurgicales admises uniquement en cas d'urgence) et un médecin spécialiste en médecine interne l'est en 30 minutes. Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale: anesthésie (sur place), médecine intensive (sur place).
4 (obstétrique) = 24 h sur 24: un médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique est disponible sur place pour l'obstétrique. Depuis les premiers signes indiquant la survenue d'un danger potentiel aigu pour le fœtus jusqu'à d'éventuelles lésions fœtales, il y a un processus continu qui rend impossible la détermination d'un intervalle défini entre le 1er signe d'alarme et l'extraction fœtale. Pour les grossesses à risque normal ou à bas risque, on peut admettre que cet intervalle ne devrait pas dépasser 30 minutes. Lorsqu'il s'agit d'une grossesse ou d'un accouchement à risque, ayant déjà montré des signes d'alerte, l'intervalle de temps devrait être plus court. De fait, les grossesses à haut risque devraient être prises en charge dans des maternités équipées aussi bien en personnel qu'en infrastructure pour assumer une telle prise en charge (cf. Guideline sectio caesarea in www.sggs.ch/fr/informations-dexperts/guidelines/). Les césariennes en urgence doivent être réalisées dans un délai décision-naissance (DDN) inférieur à 15 minutes. Joignabilité en cas de nécessité médicale: 1) anesthésiste: délai de 30 min au max. entre l'appel du spécialiste et la naissance (lignes directrices obligatoires), 2) sage-femme: joignable en permanence et présente à l'hôpital à l'admission de la parturiente.

Soins intensifs: une unité de soins intensifs (USI) est obligatoire pour les groupes de prestations qui exigent des transferts fréquents aux soins intensifs. On distingue trois niveaux, définis selon la complexité du traitement de soins intensifs pour chaque groupe de prestations.

1 = unité de surveillance: des explications détaillées figurent dans les Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE (www.be.ch/listedeshopitaux).
2 = USI conforme aux directives de la SSMI du 3 septembre 2015 inclus annexe I concernant les critères de qualité pour la reconnaissance des unités de soins intensifs. Spécialiste joignable en permanence par téléphone, sur place dans un délai de 2 heures.
3 = USI conforme aux directives de la SSMI du 3 septembre 2015 inclus annexe I concernant les critères de qualité pour la reconnaissance des unités de soins intensifs. Spécialiste présent sur place en permanence.

Lien interne uniquement: de nombreux traitements nécessitent un savoir interdisciplinaire. Les prestations qui sont étroitement liées du point de vue médical doivent donc être assurées sur le même site. Si un hôpital propose p. ex. les prestations de la chirurgie viscérale, il doit également fournir celles de la gastroentérologie.

Lien en interne ou en coopération: des prestations comme la radiologie interventionnelle sont nécessaires pour certains groupes de prestations, mais ne doivent pas impérativement être fournies par le même hôpital. Conformément aux indications de la présente classification en regard des groupes de prestations concernés, elles peuvent l'être soit dans le cadre d'un contrat de coopération conclu avec un autre hôpital répertorié disposant du mandat de prestations nécessaire, soit par le biais d'un programme de coopération. Il convient toutefois de privilégier l'option du contrat de coopération. Des modèles de contrat et de programme contenant les points dont il faut tenir compte sont disponibles sur le site internet de la SAP (www.be.ch/listedeshopitaux).

GYNT: Dans le canton de Berne, le mandat de prestations GYNT peut être attribué avec la restriction suivante: "Le mandat de prestations GYNT comprend uniquement les groupes Néoplasmes malins du corps utérin (anciennement GYN1.3) et Néoplasmes malins de l'ovaire (anciennement GYN1.4). Les groupes Néoplasmes malins de la vulve et du vagin (anciennement GYN1.1) et Néoplasmes malins du col de l'utérus (anciennement GYN1.2) en sont exclus."

Tumeur board: le traitement de patients présentant une tumeur cancéreuse requiert généralement un tumeur board. Ce groupe interdisciplinaire, qui se réunit régulièrement, comprend des spécialistes en radiooncologie / radiothérapie, oncologie, médecine interne générale, radiologie, pathologie ainsi qu'un spécialiste de l'organe touché. Le groupe peut en principe être géré en coopération avec un autre hôpital.

Prestations ambulatoires pendant une hospitalisation: pour les groupes de prestations suivants, l'hôpital peut charger une institution externe adéquate de prodiguer certains traitements à une patiente ou un patient hospitalisé-e : **BEW3** Chirurgie de la main (service ambulatoire de chirurgie de la main), **RAO1** Radiothérapie et **SpezPalCare** Soins palliatifs spécialisés en hôpital. Des précisions à ce sujet figurent dans les *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE* (www.be.ch/listedeshopitaux).

Nombre minimal de cas: un nombre minimal de **10 cas par site (S)** est prescrit pour 26 groupes de prestations. Il s'agit surtout de traitements spécialisés nécessitant généralement une hospitalisation. Pour quelques groupes de prestations, le canton de Berne adapte cependant le nombre minimal de cas prescrit par le projet GPPH-ZH 2018 en fonction des spécificités bernoises. Ainsi, pour le groupe GYNT, le nombre minimal de 20 cas par site est obligatoire systématiquement, même pour un mandat de prestations partiel. En outre, le canton de Berne ne reprend pas pour le moment les nombres minimaux de cas par opératrice ou opérateur (= O) prévus dans le projet zurichois. La SAP évaluera l'opportunité d'instaurer et d'appliquer une telle exigence dans le cadre du processus d'assurance qualité. En fonction des expériences faites, il n'est pas exclu que les nombres minimaux de cas soient redéfinis dans une prochaine liste des hôpitaux.
* La SAP publie par ailleurs sur son site internet des exigences valables temporairement en cas de problème au niveau du logiciel de groupement.

Domaines pluridisciplinaires: différentes prestations médicales ne peuvent être définies et groupées spécifiquement à un organe car elles sont transversales. Des domaines transversaux ont été formés pour ces prestations. Des précisions à ce sujet, concernant notamment les mandats de prestations GER Centre de compétence gériatrie aiguë et SpezPalCare Soins palliatifs spécialisés en hôpital figurent dans les *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE* (www.be.ch/listedeshopitaux).

Fondamentalement, les mêmes exigences en matière de qualité que pour tous les hôpitaux répertoriés sont valables pour les hôpitaux pédiatriques. Dans des cas exceptionnels fondés, des règles particulières sont possibles d'entente avec la **SAP**, par exemple renoncer à l'application du nombre minimum de cas en raison du petit nombre de cas ou aux exigences envers le service des urgences.